

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Information n° INF_2024.CA.34

Intitulé et descriptif de l'objet :

Bilan de la cellule veille

Délibération présentée :

☒ **Pour information**

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu le décret n° 2024-897 du 4 octobre 2024 modifiant le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne-Franche-Comté » et approbation de ses statuts,

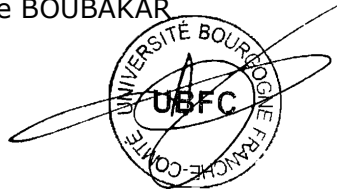
Vu les 10 membres présents et 7 représentés à l'ouverture comme à la clôture des échanges,

Le quorum ayant été respecté tout au long de ces derniers,

Le Conseil d'administration a pris acte de l'information.

Fait le 20 décembre 2024

L'Administrateur provisoire d'UBFC
Lamine BOUBAKAR



Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »